



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande des pompes funèbres Roc-Eclerc en date du 04/06/2026,

CONSIDÉRANT que, en raison d'une sépulture, il importe de réglementer le stationnement sur la Place de l'Eglise à Jarzé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une sépulture, le stationnement sera interdit sur la Place de l'Eglise à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages du mardi 09 juin 2026 à 17h00 au mercredi 10 juin 2026 à 14h00 et les accès à la place de l'Eglise par la Rue Jean Bourré, la Grand'Rue et le Chemin de la Fontaine seront bloqués du mercredi 10 juin 2026 à 8h00 au mercredi 10 juin 2026 à 14h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : Le Maire de Jarzé Villages, les pompes funèbres Roc-Eclerc et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 04 juin 2026

Le Maire, Elisabeth MARQUET

